ODENAS
Au Pays des Brouilly

Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 juin 2025 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 10 juin 2025, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2025.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Michel TRICHARD.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

1- Désignation du secrétaire de séance
2- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
4- Assistance technique du Département : Avenant n° 1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique
5- Eclairage public (horaires)
6- Finances :
   - Approbation des comptes financiers uniques pour le budget principal 2024 et le budget annexe de l'assainissement 2024
   - Demande de subvention (ADEPA)
7- Intercommunalité – CCSB :
   - Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes : communication du rapport d'observations définitives
   - Composition du prochain Conseil communautaire – accord local

8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
9- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle CUCCHIARO qui en accepte les fonctions.

2) Approbation des procès-verbaux des séances du 17/02/2025 et 07/04/2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 février 2025 et 07 avril 2025 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ces procès-verbaux au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances du 17 février 2025 et 07 avril 2025.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un devis pour l'achat d'un souffleur de marque Pellenc (service technique) pour un montant de 720,00 € TTC avec la société BRIQUET MOTOCULTURE ;

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un devis pour l'achat d'un taille-haie perche de marque Stihl (service technique) pour un montant de 804,00 € TTC avec la société JCA DOM'MOTOCULTURE ;

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un devis pour la réparation de la tondeuse autoportée KUBOTA pour un montant de 239,12 € TTC avec la société JARDINS LOISIRS ;

- Décision du 15 avril 2025 : signature d'un devis pour la réfection des peintures extérieures du bâtiment de la mairie (volets, portes, portails, rambardes) pour un montant de 8 871,72 € TTC avec la société BERNOLLIN & CIE ;

- Décision du 15 avril 2025 : signature d'un devis pour l'achat de 5 chaises pour le couloir de la mairie et d'une table mobile pour le local archives de la mairie pour un montant de 753,22 € HT avec la société MANUTAN ;

- Décision du 15 avril 2025 : signature d'un devis pour l'achat d'un réfrigérateur et d'une cafetière pour la salle de repos située à l'étage de la mairie pour un montant de 728,80 € TTC avec la société ETS CHIGNARD SARL ;

- Décision du 18 avril 2025 : signature d'un devis pour le curage des boues et l'hydrocurage des drains de la STEP du Mont Brouilly pour un montant de 20 173,00 € HT avec la société SUEZ ;

- Décision du 22 avril 2025 : signature d'un devis pour le remplacement du défibrillateur installé à la salle Paradis pour un montant de 1 020,00 € TTC avec la société SCHILLER ;

- Décision du 13 mai 2025 : signature d'un devis pour l'achat d'une motopompe haute pression pour un montant de 363,00 € TTC avec la société JCA DOM'MOTOCULTURE ;

- Décision du 15 mai 2025 : signature d'un devis pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 04/07/2025 pour un montant de 2 900,00 € TTC avec la société FEERIE ;

- Décision du 16 mai 2025 : signature du bon de commande pour des dictionnaires et autres livres à offrir pour le départ des élèves de CM2 au collège pour un montant de 351,25 € TTC avec la société LIRE DEMAIN ;

- Décision du 23 mai 2025 : signature d'un devis pour l'achat de 5 ordinateurs portables d'occasion pour l'école pour un montant de 3 020,80 € TTC avec la société NETKOM INFORMATIQUE ;

- Décision du 03 juin 2025 : signature d'un devis pour le démoussage du petit toit de l'église côté Nord pour un montant de 1 099,20 € TTC avec la société MICOLIER ;

- Décision du 06 juin 2025 : signature d'un devis pour l'achat de 2 porte-drapeaux et de drapeaux pour la façade Sud du bâtiment de la mairie pour un montant de 446,29 € TTC avec la société PROZON ;

- Décision du 12 juin 2025 : signature d'un devis pour l'abattage d'un arbre couché sur des fils téléphoniques et électriques au lieudit Moulin Favre pour un montant de 360,00 € TTC avec la société LAURENT RIZZO PAYSAGISTE.

DIA :

- Décision du 25 avril 2025 : renonciation à préempter les biens situés « 291 rue du Paradis et lieudit Le Bourg » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 0979 et 0985, d'une superficie totale de 700 m², appartenant à Madame MAMMERI Nathalie et Monsieur FACKEURE Sébastien ;

- Décision du 25 avril 2025 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO SIX (6), et le LOT NUMÉRO QUATORZE (14) dans le bâtiment identifié A, le LOT NUMÉRO NEUF CENT DIX (910) à l'extérieur, d'un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de la Jardinière » sis 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 allée des Quatre Grumes, 127, 165 et 195 rue de l'Eglise, 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard à ODENAS (69460) appartenant à la société dénommée Opérateur National de Vente (ONV), cadastré en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, les lots étant situés 165 rue de l'Eglise ;

- Décision du 12 mai 2025 : renonciation à préempter le bien situé « 83 route de Beaujeu » à ODENAS (69460), cadastré en section B sous le n° 0465 d'une superficie totale de 292 m², appartenant à Monsieur DUVERNAY David et Madame LONGEFAY Nadège.

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 (Gros œuvre) du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette, avec la société ETS GUY FRERES, sise 1540 route de la Vauxonne à SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES (69460), SIRET n° 380 776 716 00025, prévoyant une moins-value de 1 348,00 € € HT soit 1 617,60 € TTC ;

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un avenant n° 1 au lot n° 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette, avec la société C'BOIS MENUISERIE, sise 482 rue de l'Industrie à JASSANS RIOTTIER (01480), SIRET n° 307 420 828 00039, prévoyant une moins-value de 1 737,72 € € HT soit 2 085,26 € TTC ;

- Décision du 14 avril 2025 : signature d'un avenant n° 3 au lot n° 4 (Plomberie) du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette, avec la société SARL DESCOMBES, sise 320 rue de Louveigné à LE PERREON (69460), SIRET n° 415 241 918 00010, prévoyant une moins-value de 2 892,66 € HT soit 3 471,19 € TTC.

4) Assistance technique du Département : avenant n° 1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu sa délibération n° 5/05/2023 en date du 15 mai 2023 décidant d'adhérer aux prestations proposées par le Département du Rhône dans le cadre de l'Agence Technique Départementale et approuvant les termes de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale ;

Vu la signature de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale entre le Département du Rhône et la Commune de ODENAS en date du 26/05/2023 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 portant sur la modification de l'article 3 de la convention précitée qui vise d'une part à apporter des ajustements concernant les coûts journaliers des ingénieurs et des techniciens et d'assurer la meilleure cohérence possible avec les montants observés et appliqués par les opérateurs tiers, publics ou privés et ce dans l'objectif de respect du droit de la concurrence, et d'autre part à prendre en compte l'évolution du barème de rémunération applicable à compter de l'année 2026 qui a été mis à jour par arrêté n° ARCD-ATD-2025-0001 du Président du Département du Rhône en date du 10 mars 2025 lequel fixe les tarifs d'adhésion par habitant et par année (tarifs invariants, à savoir pour les communes : 1 € par habitant et par année, et pour les EPCI : 0,5 € par habitant et par année) ainsi que leur mode de révision (les tarifs seront désormais indexés sur l'inflation) ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n° 1 tel qu'exposé ci-dessus pour continuer à pouvoir bénéficier du soutien et de l'expertise en termes d'ingénierie publique dans le cadre de l'Agence Technique Départementale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique à intervenir entre le Département du Rhône et la Commune d'ODENAS ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose de solliciter l'ATDR pour une mission Conseil dans le cadre d'un projet d'aménagement sécuritaire sur la traversée d'agglomération avec le carrefour de la RD n° 43 et de la VC n° 201 dite "route de Creigne". Le Conseil municipal valide la proposition.

5) Eclairage public (horaires)

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 6/01/2023 en date du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public nocturne de 22H00 à 6H00, tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la Commune de ODENAS, y compris rue du Beaujolais, à compter du 15 février 2023.

Après plus de deux ans de fonctionnement sur ces horaires, Madame le Maire souligne qu'il conviendrait par mesure de sécurité d'adapter les horaires d'éclairage le soir, notamment dans la traversée du centre-bourg sur la rue du Beaujolais, les places (Place du 8 Mai 1945 et Place du Monument) et la route de Charentay.

Elle ajoute que suite à la réception des travaux liés à la démarche performancielle du SYDER, il est désormais possible pour la Commune de varier et moduler à distance, grâce à la télégestion, l'éclairage public au point lumineux selon différents paramètres : horaires d'allumage, intensité lumineuse, trafic routier, etc.

Elle propose de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la Commune de ODENAS comme suit :

- Extinction de l'éclairage public de 23H00 à 6H00, tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la Commune de ODENAS, lorsque cela est possible pour les points lumineux équipés d'horloge astronomique, à l'exception de la rue du Beaujolais, de la Place du 8 Mai 1945, de la Place du Monument et de la route de Charentay ;

- Baisse de l'intensité de l'éclairage public à partir de 23H00, tous les jours de la semaine, sur la rue du Beaujolais, la Place du 8 Mai 1945, la Place du Monument et la route de Charentay.

Elle rappelle qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu sa délibération n° 6/01/2023 en date du 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 à 6H00, tous les jours de la semaine, sur l'ensemble de la Commune de ODENAS, lorsque cela est possible pour les points lumineux équipés d'horloge astronomique, à l'exception de la rue du Beaujolais, de la Place du 8 Mai 1945, de la Place du Monument et de la route de Charentay ;

- DÉCIDE de baisser l'intensité lumineuse des lampes d'éclairage à partir de 23H00, tous les jours de la semaine, sur la rue du Beaujolais, la Place du 8 Mai 1945, la Place du Monument et la route de Charentay.

- DIT que cette modification de l'éclairage public sera effective à compter du 1er juillet 2025 ;

- CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure dans la Commune.

6) Finances

Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le budget principal :

Délibération du Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, 1er Adjoint au Maire ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président, François BERTIN, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section	Recettes réalisées (en €)	Dépenses réalisées (en €)	Solde des réalisations de l'exercice
Total	**1 078 657,62**	**785 958,37**	**292 699,25**
Fonctionnement	739 456,48	573 450,95	166 005,53
Investissement	339 201,14	212 507,42	126 693,72

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	RAR dépenses (en €)	RAR recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**292 699,25**	**127 277,07**	**419 976,32**	**177 600,00**	**72 550,00**	**314 926,32**
Fonctionnement	166 005,53	333 732,71	499 738,24	0,00	0,00	499 738,24
Investissement	126 693,72	- 206 455,64	- 79 761,92	177 600,00	72 550,00	- 184 811,92

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, François BERTIN ;

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le budget annexe du service public de l'assainissement :

Délibération du Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, 1er Adjoint au Maire ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le budget annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président, François BERTIN, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section	Recettes réalisées (en €)	Dépenses réalisées (en €)	Solde des réalisations de l'exercice
Total	**70 635,14**	**122 166,48**	**- 51 531,34**
Exploitation	47 484,98	67 448,02	- 19 963,04
Investissement	23 150,16	54 718,46	-31 568,30

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	RAR dépenses (en €)	RAR recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**-51 531,34**	**157 872,45**	**106 341,11**	**0,00**	**11 367,00**	**117 708,11**
Exploitation	-19 963,04	77 088,92	57 125,88	0,00	0,00	57 125,88
Investissement	-31 568,30	80 783,53	49 215,23	0,00	11 367,00	60 582,23

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service public de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constaté que la décision modificative n° 1 n'ayant pas été prise en compte dans les prévisions budgétaires par le service de gestion comptable, idem pour les restes à réaliser de 2024, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, François BERTIN ;

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe du service public de l'assainissement pour l'année 2024.

Demande de subvention de l'ADEPA (école de musique de Saint-Etienne-des-Oullières) pour l'année 2025 :

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;
Considérant la demande de subvention présentée par l'ADEPA (école de musique de Saint-Etienne-des-Oullières) pour permettre de pérenniser l'association dans la pratique musicale amateur et l'intégration des élèves musiciens au sein de leurs harmonies-fanfares ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'octroyer à l'ADEPA (école de musique de Saint-Etienne-des-Oullières) une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

La dépense, correspondant au versement de cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget communal de l'exercice 2025.

Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école au titre de l'appel à projet d'aide aux collectivités de 2025 :
Délibération du Conseil municipal :
Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/01/2025 en date du 08 janvier 2025 portant demande de subvention du projet de réhabilitation énergétique de l'école – Approbation de l'opération et demande de financement extérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/02/2025 en date du 17 février 2025 portant approbation du plan de financement prévisionnel modificatif du projet de réhabilitation énergétique de l'école ;

Vu la convention attributive du Département du Rhône en date du 27 novembre 2024 accordant une subvention de 114 552 € pour le projet susvisé pour un montant HT des travaux prévisionnels de 882 178 € ;

Madame le Maire propose, au vu de l'augmentation du montant HT des travaux prévisionnels du projet de réhabilitation énergétique de l'école passant ainsi de 882 178 € à 1 048 000 €, de solliciter le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets d'aide aux collectivités de 2025 pour la tranche complémentaire des travaux, soit un montant HT prévisionnels en plus de 165 822 € après déduction des 882 178 € prévus dans l'appel à projets 2024.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la tranche complémentaire des travaux est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Département Rhône	Appel à projets (exercice 2025)	77 128 €	46,51 %
Participation de la collectivité	Fonds propres et emprunt	88 694 €	53,49 €
Total HT		165 822 €	100,00 %

Toutes explications entendues, le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention du Département du Rhône au titre de l'appel à projets d'aide aux collectivités de 2025 pour la tranche complémentaire de travaux prévisionnels HT d'un montant de 165 822 € ;

- DE VALIDER le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent au présent projet de délibération.

7) Intercommunalité – CCSB

Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la Communauté de Communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences.

Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables.
Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring.
La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge.
La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC.
Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics.
Les lignes directrices de gestion devront être complétées.
Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite.
Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés.
L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale.
La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré.
La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.
La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.
La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égale admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.
Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.
Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance d'emploi sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1er janvier 2025.
La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.
Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficience du fonctionnement des services déjà largement engagées.
Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.
Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1er janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 18 novembre 2024 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ⇨ DÉCIDE d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Composition du prochain Conseil communautaire – accord local :
Délibération du Conseil municipal :
Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/08/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.
Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.
Le Bureau de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un Conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas : **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'accepter l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus de réunions.

9) Questions diverses

- Enseigne façade mairie (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : un devis de la société Miroiterie SERRE a été reçu en mairie pour la pose d'une signalétique métallique sur la façade Sud du bâtiment de la mairie. Il est proposé de solliciter la SARL TEILLARD pour avoir un comparatif de prix.
- Voirie : Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame BRIAND pour la pose d'un miroir routier pour faciliter la sortie en toute sécurité de leurs véhicules sur la rue du Beaujolais. Le Conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.
- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCSB (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : Le Conseil communautaire lors de sa séance du 05/06/2025 s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif » avec la possibilité de redéléguer cette compétence aux communes qui en font la demande, mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable » qui reste donc aux syndicats des eaux.
  Il est demandé à chaque commune de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence auprès de la CCSB. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.
- Départ à la retraite de Madame Sylvie CHOMETON : Un pot de départ sera organisé le 04/07/2025 à 16H30 dans la cour de l'école. Prévoir boissons et brioches.
- Urbanisme (PLUi-H) : la prochaine réunion de travail est fixée au lundi 30/06/2025 à 14H30 en mairie. Une rencontre avec le bureau d'études AUA est prévue le lundi 07/07/2025 à 15H30 en mairie d'ODENAS pour permettre de finaliser les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs retenus et d'ajuster le plan de zonage de la commune.
- Projet de construction d'un ECOVIGNE dans la zone artisanale : Monsieur François BERTIN a contacté le directeur régional pour s'informer de la date approximative d'ouverture du chantier. La situation semble compliquée au regard de la crise actuelle de la filière viticole.
- Sou des écoles (SDE) : Lors du dernier conseil d'école, il a été évoqué le désengagement du SDE dans l'organisation de manifestations (randonnée pédestre, kermesse et repas organisés en fin d'année scolaire), lesquelles permettent de participer au financement et à l'organisation d'activités au profit des enfants de l'école.
  Madame le Maire propose de rencontrer le SDE.
- Conseil d'école (rapporteur : Madame Marie-Claude FAYARD) : 89 élèves seront accueillis lors de la rentrée de septembre 2025.
  Madame le Maire fait part de sa présence au festival La Belle Baroque où elle a pu voir la prestation des enfants des écoles de Cercié, tout heureux d'y participer. Elle souhaiterait que les enfants de l'école d'Odenas puissent également bénéficier, pour l'année scolaire 2025/2026, au travers des activités d'éducation artistique et culturelle, de la découverte de la musique baroque. Madame la directrice à qui elle en a parlé serait également intéressée par ce projet.
- Lotissement Le Parc des Frairies (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa réunion sur place avec Messieurs MOREL, AUBERT et VIEIRA au sujet du curage du fossé de ce lotissement. En cas de rétrocession de ce fossé à la commune, cette dernière aurait l'obligation d'entretenir le fossé avec à chaque intervention la nécessité d'obtenir l'aval de la Police de l'eau. Le Conseil municipal confirme son souhait de reprendre la voirie sans le fossé et les espaces verts du lotissement.
  Téléphoner à Monsieur Boris GRUY pour l'entretien du terrain appartenant au château de la Chaize situé à proximité du ruisseau (fauchage et ramassage de la végétation) ainsi que la suppression de la buse.
  Demander au service technique d'enlever les branches à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame MORLIERE.
  Madame le Maire souligne l'importance d'entretenir correctement les berges du ruisseau pour éviter tout risque de débordement. Cet entretien reste à la charge des riverains.

- Plantations : Madame le Maire remercie Madame Danielle CUCCHIARO pour le fleurissement du village.
- Rénovation du terrain de football de Charentay (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : les travaux avancent. La pose du revêtement est en cours.
  Le SISOC se réunira le jeudi 20/06/2025 pour fixer notamment la date d'inauguration du terrain entièrement réhabilité.
- Voirie : Le choix du programme des travaux de voirie pour 2025 n'est pas encore arrêté (en attente du retour de congés de Monsieur Bernard PHILIPPE en charge des questions de voirie).
  Madame le Maire trouve dommage de ne pas avoir déposé cette année de dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour des travaux de voirie.
- Pigeons : Monsieur Jean-Benoît de CHABANNES propose de recourir à des répulsifs sonores pour effrayer les pigeons et les faire fuir. Il est nécessaire au préalable de réaliser une étude sur Odenas pour mieux comprendre leurs habitudes et besoins (habitat et alimentation, comportement social).
  Monsieur Julien RUET propose de recontacter Monsieur HORCHOLLE pour réguler la population de pigeons présente sur le centre-bourg.
- Développement du photovoltaïque : Monsieur Rémy VARICHON fait le point sur le dossier du photovoltaïque avec pour objectif de réduire la facture d'électricité. Il rappelle les 3 pistes de travail à l'étude :
  - Installation d'ombrières sur le nouveau parking situé route de Charentay ;
  - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Paradis par l'intermédiaire du SYDER : la dépense est réalisée par le SYDER qui se rémunère sur les économies d'énergie. Le retour sur investissement est de 24 ans avec le rendu des installations à la commune ;
  - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Paradis par le biais de CIBLE ENERGIE : le projet prévoit 20 à 25 % de puissance supplémentaire par rapport au projet du SYDER. Le retour sur investissement est de 7 ans pour un coût estimatif du projet chiffré à 85 000 € et financé par la commune.

  Prévoir une réunion pour faire la synthèse de ce dossier le 25/06/2025 ou le 02/07/2025 avec Monsieur François BERTIN, Madame Agnès DUBOST, Madame Evelyne GEOFFRAY, Madame Marie Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD et Monsieur Rémy VARICHON.

Prochaines réunions :

- Réunion avec le Sou des écoles le 25/06/2025 à 19H00 en mairie (convoquer à cette réunion Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Julien RUET, Madame Marie Françoise TRICHARD, Monsieur Romain JAMBON, Monsieur Mickaël BRIAND) ;
- Réunion informelle du Conseil municipal le 21/07/2025 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H40.